

S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2017

1- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Le Président précise que les élus, dans chaque commune, ont voté à l'unanimité en faveur du rétablissement de la semaine de 4 jours et qu'au sein de l'intercommunalité 26 communes sur 32 ont demandé ce retour. Si ces demandes aboutissent un accueil dans les centres de loisirs sera proposé le mercredi aux familles.

Délibération

Le Président expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Président propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les difficultés liées :

- à la lourdeur administrative pour l'organisation des TAP,
- au recrutement des animateurs pour les TAP,
- au coût financier (- 21 000 euros en 3 ans),
- à l'expectative concernant le maintien ou non du fond de soutien.

Considérant les résultats de l'enquête auprès des parents d'élèves, favorables à 80% au retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant les intérêts des élèves des communes de Saint-Ondras et de Valencogne,
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

2- ECOLE MATERNELLE VALENCOGNE

2.1 Remboursement de frais - Délibération

Le Président explique que pour l'inauguration de l'école maternelle de Valencogne, un élu a commandé des flûtes en plastique, des nappes, des serviettes et des gobelets et, pour des raisons pratiques, a réglé les frais lui-même.

Il précise que les dépenses s'élèvent à 95,64 € TTC (société Callaide) et 17,30 € TTC (Marché aux Affaires), présente les justificatifs et propose à l'Assemblée de le rembourser à hauteur des frais engagés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à l'élue concerné les sommes de 95,64 € TTC et 17,30 € TTC au titre des frais qu'il a engagés pour l'acquisition de flûtes en plastique, de nappes, serviettes et gobelets pour l'inauguration de l'école maternelle de Valencogne.

AUTORISE le Président à émettre le mandat correspondant.

2.2 Devis travaux supplémentaires

Le Président présente un devis établi par BTP Charvet pour des travaux supplémentaires à l'école maternelle. Il s'agit de la reprise de murs déjà lasurés avec une peinture couvrante. Le montant s'élève à 1 020 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

REFUSE de payer cette prestation.

2.3 Inauguration

Le Président demande de l'aide aux élus pour préparer les festivités :

- dès 15h pour la mise en place
- à 17h pour la cérémonie et le service des boissons
- pour surveiller les locaux pendant les visites.

3- DIVERS

Cantine-garderie

Le Président présente les résultats de l'enquête de satisfaction effectuée auprès des parents. 55% des parents ont répondu au questionnaire. 93% sont satisfaits du service à la cantine et 88% du service à la garderie. Il donne lecture des commentaires des parents et des propositions émises par eux.

PROCHAINE REUNION : NON FIXEE